

Réunification familiale pour une personne mineure arrivée seule qui bénéficie d'une protection internationale

Cette instruction vous concerne si vous aviez moins de 18 ans en déposant votre demande d'asile et que vous avez obtenu l'asile ou une protection subsidiaire.

Les membres de votre famille peuvent faire une demande de permis de séjour en Finlande sur la base que vous êtes titulaire d'un permis de séjour en Finlande. Le membre de la famille du mineur, c'est-à-dire âgé de moins de 18 ans est son tuteur.

Dans quelles situations êtes-vous considéré comme mineur, et votre tuteur comme membre de la famille en conséquence :

Si vous avez toujours moins de 18 ans lorsque l'Office national de l'immigration prend une **décision relative à la demande de permis de séjour de votre tuteur**, le tuteur est un membre de votre famille.

Si vous avez plus de 18 ans avant la **décision relative à la demande de permis de séjour de votre tuteur**, le tuteur est considéré comme un membre de votre famille si :

- vous aviez moins de 18 ans le jour où vous avez fait votre demande d'asile
- vous êtes arrivé seul en Finlande, sans votre tuteur, pour demander l'asile
- votre tuteur a fait une demande de permis de séjour sur la base du lien familial **dans les trois mois** à partir de la date à laquelle vous avez été notifié de la **décision relative à l'octroi de l'asile ou de la protection subsidiaire**

Si vous avez eu vos 18 ans avant la décision de permis de séjour de votre tuteur, et qu'il a demandé le permis de séjour pour la Finlande **seulement après le délai de trois mois**, il n'est plus considéré comme un membre de votre famille selon la loi.

Les membres de votre famille doivent faire une demande dans les trois mois de cette manière :

Les membres de votre famille déposent leur demande de permis de séjour avant d'arriver en Finlande. La demande peut être faite avec un formulaire à la représentation diplomatique ou au Centre de réception des demandes ou bien par voie électronique sur le service Enter Finland.

Dépôt de la demande sous format papier

Il est recommandé d'entreprendre les démarches pour demander le titre de séjour dès que vous aurez obtenu le permis de séjour. Il se peut, par exemple, que les membres de votre famille aient besoin d'un visa pour pouvoir déposer leur demande à la représentation diplomatique ou au Centre de réception des demandes. Les membres de votre famille doivent veiller à déposer leur demande dans les délais requis.

Votre famille doit vérifier sur les pages Internet du ministère des Affaires étrangères de la Finlande où et comment la demande doit être déposée, et la manière de prendre rendez-vous pour déposer la demande. L'Office national de l'immigration (Migri) ne peut pas avoir d'impact sur le lieu ou la manière dont les membres de votre famille peuvent déposer leur demande. Toutes les personnes faisant la demande de titre de séjour devront se rendre en personne sur place pour déposer la demande, y compris les enfants.

S'il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour déposer la demande :

Si le dépôt de la demande ne nécessite pas de prise de rendez-vous, les demandes devront être déposées dans les trois mois. On peut déroger à ces délais uniquement s'il y a une raison exceptionnelle valable à cela.

S'il faut prendre rendez-vous pour déposer la demande :

S'il faut prendre rendez-vous pour déposer la demande, votre famille doit se mettre en contact le plus rapidement possible et au plus tard au courant de trois mois avec la représentation diplomatique ou le Centre de réception des demandes où elle dépose les demandes. Ils doivent prendre rendez-vous pour déposer la demande.

Lorsqu'ils prennent rendez-vous, ils doivent mentionner toutes les personnes qui ont l'intention de faire une demande de permis de séjour.

Ils doivent déclarer :

- les noms entiers de tous les demandeurs, leurs dates de naissance précises et leurs nationalités
- vos prénoms et noms, votre date de naissance, votre nationalité et votre numéro client de Migri.

Si votre famille procède de la manière conseillée ci-dessus, mais qu'en raison de la file d'attente pour prendre rendez-vous, elle ne peut pas déposer sa demande au courant des trois mois, elle peut malgré tout faire une demande de permis de séjour comme membre de votre famille. Votre famille devra cependant réserver le premier rendez-vous de libre et l'utiliser pour déposer sa demande.

On peut déroger à ces délais uniquement s'il y a une raison exceptionnelle valable à cela.

Dépôt de la demande sur le service Enter Finland

Votre famille peut faire une demande de permis de séjour aussi sur le service en ligne de l'Office national de l'immigration Enter Finland (enterfinland.fi). La demande électronique doit être faite au courant de trois mois. On peut déroger à ces délais uniquement s'il y a une raison exceptionnelle valable à cela.

Lorsque les membres de votre famille ont fait une demande sur le service en ligne Enter Finland, ils devront aussi se rendre à l'étranger pour faire vérifier leur identité. Pour cela, ils obtiendront les instructions sur le service Enter Finland.

Les demandes sont payantes

La demande est payante. Les tarifs des demandes figurent sur le site internet de l'Office national de l'immigration migri.fi



En savoir plus sur les pages de l'Office national de l'immigration

En savoir plus sur la demande de permis de séjour sur le site Internet de l'Office national de l'immigration migri.fi.